

Département de MAINE ET LOIRE  
Arrondissement de Saumur  
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du conseil municipal du 2 mai 2023

Convocation du 25/04/2023

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 10

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 5/05/2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de mai à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mai sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

**Président** : Armelle PONCET

**Secrétaire de séance** : Marie-Claire VIRIEUX

**Présents** : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Frédéric BRUERE, Isabelle JOREAU, Olivier CHARRIER, Magalie MARTIN, Yvonne FREMONT et Anne MAYER.

**Absents** : Mireille FOURMOND et Christophe GAIGNON et Vincenzo AGRELO

**Bon pour pouvoir** : Vincenzo AGRELO à Armelle PONCET.

**DCM 2023-23 RESTAURANT SCOLAIRE**

Madame Marie-Claire VIRIEUX, deuxième adjoint, informe le conseil municipal que la société SODEXO qui livre actuellement les repas à la cantine dénonce son contrat et qu'il faut trouver un nouveau fournisseur pour la rentrée de septembre 2023.

Deux possibilités s'offrent à la commune :

- La cuisine de Varennes sur Loire qui dépend de la commune,
- La société de restauration Restoria.

Madame le Maire précise qu'en plus du prix des repas facturés par la commune de Varennes sur Loire, il faudrait ajouter des frais de transport, de matériel et de frais du personnel. Le prix du repas serait beaucoup plus élevé que ce que va nous facturer la société Restoria et trop élevé pour les parents.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à 1 abstention et 10 voix pour des membres présents, d'accepter la proposition commerciale de la société Restoria à partir de septembre 2023.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur, le 5/05/2023  
Et de la mise en ligne le 5/05/2023

Pour copie certifiée conforme,  
LA BREILLE LES PINS, le 5/05/2023  
Le Maire,  
Armelle PONCET



Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture  
049-214900458-20230502-DCM2023-23-DE  
Date de télétransmission : 05/05/2023  
Date de réception préfecture : 05/05/2023